

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 30 JANVIER 2026****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

Procurations : 3

Absente : 1

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie Madame à BEILLA-PANTEL Emilie à Madame Sandrine CONSTANT, Madame GOEURY Béatrice à Madame SOULIER Anne.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE ET DE BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS POUR REMPLACEMENTS DE SANTE - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - LOT 8 DOUBLAGES CLOISONS SECHES PLAFONDS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a décidé de la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé. Le coût estimatif des travaux s'élève à **1 729 100.00 € Hors Taxes**.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant que l'opération porte sur la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé ;

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2025 ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 4 août 2025, 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation et négociation ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 8 août 2025 ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 12 septembre 2025 ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2025 ;

Considérant la délibération du 7 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure de passation du marché public pour le lot n°08- Doublages – Cloisons sèches – Plafonds sans suite pour les motifs techniques suivants : présence d'erreurs dans les exigences techniques des

prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La commission d'appel d'offres a décidé également de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : procédure adaptée. Par délibération du 7 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de déclarer la procédure de passation du marché public pour le lot n°08- Doublages – Cloisons sèches – Plafonds sans suite pour les motifs techniques suivants : présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à autoriser Monsieur le Maire à relancer le lot 8 Doublages – Cloisons sèches – Plafonds et mettre en œuvre une procédure adaptée.

Une nouvelle consultation a été lancée le 4 décembre 2025.

Une seule entreprise a répondu pour le lot 08 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds :

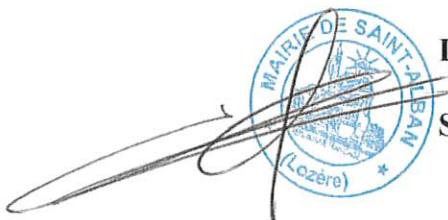
Estimation du Marché : 77 665.67 € H.T.

→ Entreprise DUARTE : 76 797.61 € H.T.

Suite à l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise puisque leur offre est conforme. Ainsi il est proposé pour le lot 8 de retenir l'entreprise DUARTE pour 76 797.61 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé - lot 08 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds à l'entreprise DUARTE pour 76 797.61 € H.T.;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à leur exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.



Le Maire,
Samuel SOULIER